

Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le 13/03/2024

ID : 974-219740149-20240304-DCM031\_2024-DE



# CHARTE



## DONN' LA MAIN

Une alliance éducative contre le décrochage scolaire  
Pour la réussite et l'insertion du citoyen



VU l'article 5 de la convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation

VU l'axe 2 du projet stratégique académique

ENTRE

*LA VILLE DE SAINT-LOUIS* représentée par  
Mme le Maire : M'DOIHOMA Juliana

ET

Les collèges de Saint-Louis  
CLG Jean Lafosse 974 1189 Z  
CLG Plateau Goyaves 974 0841 W  
CLG Leconte de Lisle 974 0091 F  
CLG Le Ruisseau 974 0012 V  
CLG Hégésippe Hoarau 974 0011 U

Les associations partenaires

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT,**

#### **Préambule**

Le projet *Donn'la Main* est une initiative de territoire de la Ville de Saint-Louis à destination des collégiens visant à lutter contre le décrochage scolaire, lutter contre la délinquance afin de contribuer à former ces futurs citoyens, à favoriser leur réussite et leur insertion.

La démarche vise à développer les partenariats éducatifs locaux pour la mise en œuvre des mesures de responsabilisation afin de renforcer le sens éducatif de cette sanction dont l'objectif principal est d'éviter le processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de conduire une réflexion sur la portée de son acte et de s'engager dans une démarche de socialisation positive.

- Plus-value de la démarche partenariale entre l'Éducation Nationale, Mairie, la Préfecture :
  - Dynamique territoriale de réussite éducative.
  - Bienveillance éducative partagée.
  - Prévention de la déscolarisation, lutte contre le décrochage scolaire et lutte contre la délinquance juvénile.
  - Engagement et mobilisation des partenaires présents sur le territoire dans les actions éducatives, dans une approche de coéducation et de cohérence.

L'opérationnalisation de ce projet, s'inscrivant dans le cadre des mesures de responsabilisation, s'articule autour de deux axes à mettre en œuvre de manière indépendante ou complémentaire :

- Une mise en œuvre intra muros : accompagnement du jeune au sein de la structure intra muros, le collège.
- Une continuité éducative extra-muros : remobilisation du collégien via des structures d'accueil dits structures extra muros telles que les services municipaux, les associations ou tout partenaire mobilisable de manière bénévole.
- L'accompagnement du jeune et de sa famille.

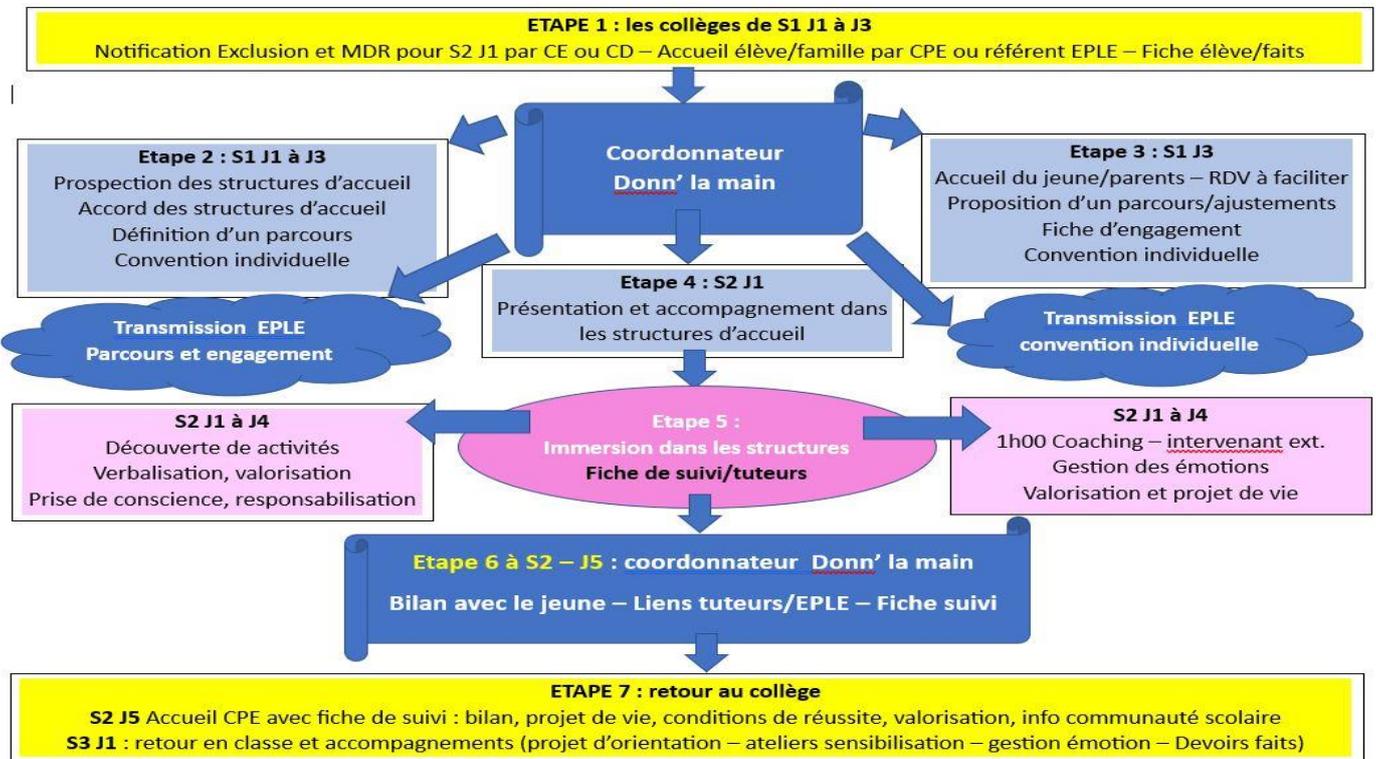
Le maillage territorial repose sur une coordination établissement scolaire – CLSPD. Ce travail collaboratif sera formalisé par des outils de liaison : conventions, charte d'engagement des familles, carnet de suivi du jeune, comité de suivi et comité de pilotage afin garantir au collégien les conditions de sa remobilisation et l'accompagner vers sa réussite citoyenne.

## Article 1 : Objet de la Charte

Le maillage territorial repose sur une charte qui décrit les modes d'intervention des acteurs locaux :

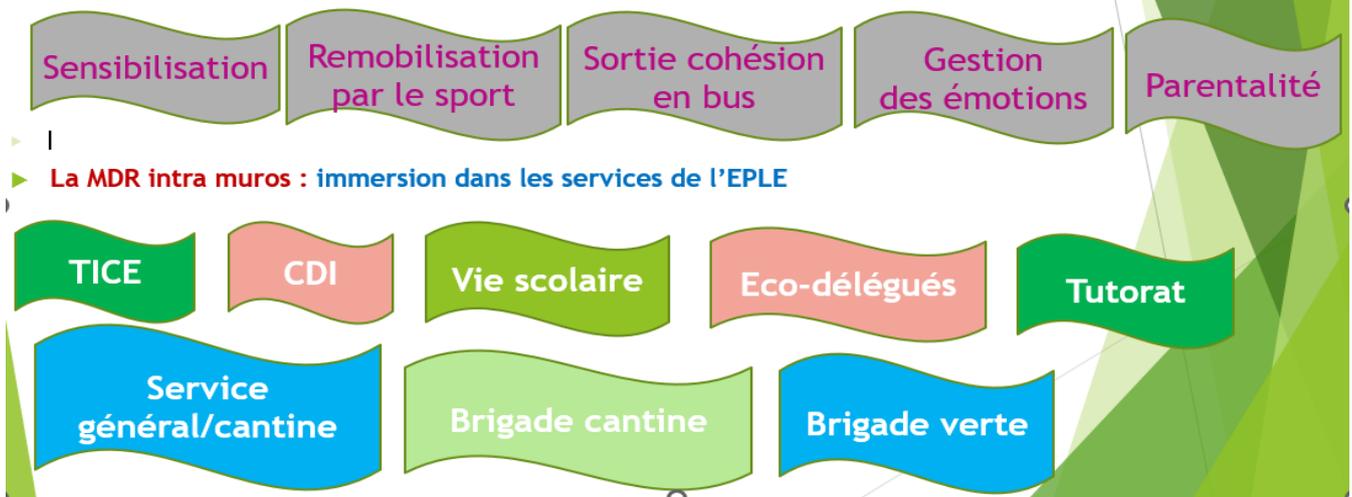
- une sécurisation du parcours du jeune
- une implication des parents
- des propositions d'accueil intra et extra muros

## Modalités d'interventions



## Moyens opérationnels pour sécuriser les parcours

- **Un référent** : CPE ou décrochage scolaire - IMP - temps de service - PACTE
- **Ateliers de prévention ou d'accompagnement** : CAF - PRE - classe relais



## Article 2 : Objectifs quantitatifs et calendrier

Les établissements concernés sont :

- CLG Jean Lafosse 974 1189 Z
- CLG Plateau Goyaves 974 0841 W
- CLG Leconte de Lisle 974 0091 F
- CLG Le Ruisseau 974 0012 V
- CLG Hégésippe Hoarau 974 0011 U

La mesure de responsabilisation est une sanction disciplinaire prononcée par le chef d'établissement. Elle peut être proposée comme alternative à une exclusion temporaire de la classe ou de l'établissement.

Durée : 20 heures maximum sans excéder 3 heures par jour et 4 jours par semaine.

Pour la première année, cinquante jeunes pourraient être concernés par cette mesure soit environ une dizaine par collège. Le partenariat proposé dans cette convention concerne les élèves scolarisés en classe de 6ème, 5ème, 4ème, 3ème. La mesure s'effectuera sur le temps scolaire. Elle sera mise en œuvre autant que faire se peut sur plusieurs journées consécutives. Toutefois, dans le cas où la structure d'accueil ne permet pas cela, la mesure se déroulera sur une journée ou une demi-journée par semaine, sur plusieurs semaines.

Une mesure de responsabilisation peut avoir lieu au sein de plusieurs structures d'accueil différentes. Une convention sera signée pour chaque mesure et donc pour chaque élève. La mesure sera mise en œuvre sur les horaires d'ouverture du collège.

La mesure de responsabilisation peut se dérouler au sein de l'établissement ou au sein d'une association, d'une collectivité territoriale ou d'une administration d'Etat.

## Article 3 : Gouvernance :

Différents temps de rencontre permettront le suivi, l'évaluation et l'engagement des partenaires opérationnels au travers d'un comité de suivi :

- **Comité de suivi :**
  - ✓ L'équipe de coordination
  - ✓ Référent de chaque collège (chef d'établissement ou personnel désigné)
  - ✓ Les chef(fe)s de projet Cité Educative de Saint-Louis
  - ✓ Les tuteurs/tutrices
  - ✓ Des responsables des structures d'accueil (commune et associations)

Le comité de suivi du dispositif se réunira à minima tous les six mois.

- **L'équipe de coordination opérationnelle extra muros :**
  - ✓ Référent de l'établissement
  - ✓ Association intervenante
  - ✓ le CLSPD

**Un bilan périodique entre le référent des établissements et la coordination du dispositif sera fait.**

## Article 4 : Les responsabilités

Lors d'une mesure de responsabilisation intra muros ou extra muros, le collégien demeure sous statut scolaire et donc sous la responsabilité du Chef d'établissement.

Le responsable de la structure d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir s... sera engagée.

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à la structure d'accueil à l'égard de l'élève ;
- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit responsabilité civile un avenant relatif à l'accueil des élèves.

Le tuteur/la tutrice de la structure d'accueil informe sans délai le coordonnateur de tout manquement aux obligations par l'élève ainsi que de tout incident survenu du fait de l'élève, et notamment de son absence éventuelle.

Le chef d'établissement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile des élèves pour les dommages qu'ils pourraient causer pendant la durée ou à l'occasion de la mesure de responsabilisation, en dehors de la structure d'accueil ou sur le trajet menant soit au lieu où se déroule la mesure de responsabilisation, soit au domicile, soit au retour vers l'établissement.

En cas d'accident survenu à l'élève soit au cours de la réalisation de la mesure de responsabilisation, soit au cours du trajet, le responsable de la structure d'accueil s'engage à informer le coordonnateur qui informera à son tour la famille et le chef d'établissement sans délai.

Les familles s'engageront à respecter les modalités de mises en œuvre de la mesure de responsabilisation précisées à travers la convention individuelle et la charte d'engagement de la famille.

Le collégien s'engage à suivre avec assiduité le parcours précisé dans la mesure de responsabilisation et respecter les règles de la structure d'accueil. A la fin de sa mesure de responsabilisation, un bilan verbal et/ou écrit - même succinct - sera demandé au collégien. Le jeune en est informé au moment de l'engagement.

**Article 5 : Durée et validité de la convention**

La présente convention est conclue pour une année scolaire à compter de la date de sa signature.  
 Elle est tacitement reconductible. Elle peut être modifiée par avenant à la demande d'un des signataires.  
 Elle sera résiliée de plein droit dans l'hypothèse où l'une des parties ne respecterait pas les engagements.

**Article 6 : Modifications et ajout d'autres signataires à ladite convention**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.  
 Un ou plusieurs avenants pourront être conclus avec d'autres partenaires qui seront donc signataires de cette convention.

Fait à SAINT-LOUIS, le .....2024

|   |  |
|---|--|
| <p><b>Ville de Saint-Louis</b><br/> <b>Mme la Maire</b><br/> <b>M'DOIHOMA Juliana</b></p> | <p><b>Région Académique</b><br/> <b>La Réunion</b><br/> <b>M. le Recteur Pierre François</b></p> |
|        |              |

|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| <b>Les associations partenaires</b> |  |
|                                     |  |

Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le 13/03/2024

ID : 974-219740149-20240304-DCM031\_2024-DE

